

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

37 membres en exercice

14 présents – 11 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUKE Adjoint au Maire de Taverny (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Huguette FOUCHÉ Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2025-59 portant sur la fixation des coûts de lauréats des concours et examens professionnels
2024**

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai
de 2 mois à compter de la présente publication
Publié le 24 décembre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2025

Délibération 2025 – 59

Objet

Fixation des coûts de lauréats des concours et examens professionnels 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les centres de gestion bénéficient d'une compétence élargie en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels. Seuls les concours de catégorie A + restent désormais organisés par le CNFPT (administrateur, ingénieur en chef et conservateur du patrimoine et des bibliothèques).

La mutualisation des opérations s'est effectuée entre centres de gestion à différents niveaux : régional, interrégional et national.

Les procédures de facturation des coûts engendrés pour les organisateurs d'opérations mutualisées ont été harmonisées par un accord national entre centres de gestion, piloté par la Fédération Nationale des Centres de Gestion et approuvé par le Conseil d'administration par délibérations n° 2012-43 du 1^{er} octobre 2012 et n° 2018-17 du 28 juin 2018 :

- Pour les concours transférés du CNFPT, qui relèvent désormais de la compétence exclusive des centres de gestion et qui font donc l'objet d'une compensation financière par le CNFPT, il a été convenu d'accepter le principe de la prise en charge par les centres de gestion coordonnateurs du coût des lauréats des concours et examens relevant de leur ressort géographique, inscrits sur des listes d'admission dressées par les centres organisateurs relevant d'une autre coordination que la leur. Cette disposition s'applique, que le CDG coordonnateur soit lui-même organisateur, qu'il ait conventionné pour le concours ou l'examen concerné ou qu'il n'ait relevé d'aucune organisation. Elle permet aux centres de gestion organisateurs de recouvrer les frais d'organisation concernant des lauréats extérieurs à leur compétence géographique, indépendamment de leur recrutement, supprimant ainsi les effets financièrement néfastes du nomadisme des candidats.
- Pour les autres concours, en compétence partagée avec les collectivités non affiliées, des conventions ont été passées avec l'ensemble des collectivités non affiliées de la grande couronne pour régler notamment leur participation financière, également selon le principe du coût lauréat.

Par délibération n° 2012-12 du 16 janvier 2012, le Conseil a fixé les modalités de calcul des coûts de lauréats de concours et d'examens professionnels, mises à jour par délibération n° 2018-18 du 28 juin 2018.

Sont soumis à la présente délibération les coûts lauréats des concours et examens professionnels suivants, organisés en 2024 :

| | Coût Lauréats | Admis à concourir suite traitement dossier | Lauréats |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------|----------|
| <u>Concours :</u> | | | |
| Attaché | 2 282,27 € | 8959 | 930 |
| Assistant socio-éducatif | 994,76 € | 1049 | 271 |
| Directeur de Police Municipale | 6 931,17 € | 320 | 17 |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives | 989,22 € | 876 | 229 |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe | 1 603,25 € | 238 | 34 |
| Technicien | 1 712,70 € | 2021 | 303 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 2 133,47 € | 532 | 91 |
| <u>Examens Professionnels :</u> | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 928,26 € | 261 | 96 |
| Animateur principal de 1ère classe | 1 020,21 € | 98 | 32 |
| Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe | 394,26 € | 65 | 43 |
| Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe | 686,77 € | 35 | 20 |
| Professeur d'enseignement artistique | 674,19 € | 119 | 54 |
| Cadre supérieur de santé | 491,54 € | 78 | 34 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 913,30 € | 266 | 110 |
| | | 14917 | 2264 |

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 2012-12 du 16 janvier 2012 fixant les modalités de calcul des coûts de lauréats de concours et d'examens professionnels ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2024, acté par délibération n° 2025-26 du 24 juin 2025
- Considérant la nécessité de solliciter le remboursement des coûts lauréats par les autres centres de gestion,
- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- Fixe les coûts des lauréats de concours et d'examens professionnels organisés en 2024, selon les tableaux détaillés joints en annexe ;
- Autorise le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion et des collectivités concernés.

Pour extrait conforme,

Le président,




Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux